55B2883

BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES
Société Anonyme au capital de € 1.303.815.555
Siège Social : 5, rue Leblanc 75015 PARIS
RCS 552 028 839 PARIS

CERTIFIE CONFORME

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2008

L'an deux mille huit, le 15 mai à 11 heures, les actionnaires de la BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES, société anonyme au capital de 1.303.815.555 euros divisé en 86.921.037 actions de 15 euros chacune, dont le siège est 5, rue Leblanc, 75015 PARIS, se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration par lettre en date du 28 avril 2008 adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe DUPONT en sa qualité de Président Directeur Général.

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
12 JUIN 2008

Monsieur GENTILI représentant la Bred - Banque Populaire
Et Monsieur DESVERGNES représentant la Casden - Banque Populaire
les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bruno METTLING, Directeur Général est désigné comme secrétaire.

N° DE DÉPOT 52402

Les Cabinets Constantin et Associés et Salustro Reydel Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 28 avril 2008, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 84.842.702 actions sur les 86.814.833 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant en la forme ordinaire qu'en la forme extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du BALO en date des 28 mars et 30 avril 2008 ayant publié l'avis de réunion,
- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote à distance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport de gestion du Groupe,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,

PARAPHE

- les rapports des Commissaires aux comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux Commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

<u>De la compétence de l'assemblée générale ordinaire</u>

1. Lecture :

 - du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux et les comptes consolidés ;

 - du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et sur les comptes consolidés.

2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs.

3. Affectation du résultat de l'exercice.

4. Option pour le paiement en actions du solde du dividende relatif à l'exercice 2007.

5. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de proposer la distribution d'acomptes sur les dividendes de l'exercice 2008, sous forme d'actions.

6. Approbation des comptes consolidés de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

7. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce et approbation desdites conventions.

8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Philippe Dupont.

9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Steve Gentili.

10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Yvan de La Porte du Theil.

11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Bernard Jeannin.

12. Nomination, sous condition suspensive de l'agrément de la Commission bancaire, de Pricewaterhousecoopers audit, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Constantin associés, dont le mandat est arrivé à expiration.

13. Nomination, sous condition suspensive de l'agrément de la Commission bancaire, de Kpmg audit, en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Salustro Reydel, dont le mandat est arrivé à expiration.

14. Nomination sous condition suspensive de l'agrément de la Commission bancaire, d'Etienne Boris, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Jean-Claude Saucé, dont le mandat est arrivé à expiration.

15. Nomination sous condition suspensive de l'agrément de la Commission bancaire, de Malcolm McLarty, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de François Chevreux, dont le mandat est arrivé à expiration.

16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PARAPHE

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

1. Délégation de compétence à donner au conseil, pour une durée de 18 mois, à l'effet de réaliser une ou plusieurs augmentations du capital social dont la souscription serait réservée aux Banques populaires, dans la limite d'un montant maximal nominal de 250 000 005 euros, de constater la réalisation de l'augmentation de capital et de modifier corrélativement les statuts. - Fixation de la méthode de détermination de la prime d'émission.

2. Principe d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'administration sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du conseil d'administration,
- du rapport général des commissaires aux comptes,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et notamment le mouvement intervenu depuis le 31 décembre 2006 sur le report à nouveau :

• Solde du report à nouveau après affectation du résultat 2006	3 964 026,28 €
• Écriture comptable impactant les fonds propres..	- 31 243 721,00 €
• Solde du report à nouveau au 31 décembre 2007	-27 279 694,72 €

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, approuve la proposition du conseil d'administration, et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Perte de l'exercice	- 106 856 312,68 €
Report à nouveau au 31/12/2007	- 27 279 694,72 €
Report à nouveau débiteur	- 134 136 007,40 €
Prélèvement sur le compte "Primes d'émission"	517 457 780,57 €
Imputation du report à nouveau débiteur	-134 136 007,40 €
Distribution d'un dividende global de (soit 4,41 € par action)	383 321 773,17 €

Compte tenu des décisions du conseil d'administration en date des 29 août 2007 et 21 novembre 2007, il a déjà été versé sur le dividende global de 383 321 773,17 €, un montant total de 164 280 759,93 € correspondant respectivement à un acompte de 0,81 € et de 1,08 € par action, soit un montant total de

PARAPHE

1,89 € par action. Il reste en conséquence à verser aux actionnaires 219 041 013,24 € correspondant à un solde de dividende de 2,52 € par action.

L'assemblée générale constate que le dividende net par action est de 4,41 €. Ce dividende ouvre intégralement droit à abattement de 40 % pour les actionnaires personnes physiques.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement à compter du 27 juin 2008.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ainsi que les montants éligibles à la réfaction ont été les suivants :

Exercices	Montants des dividendes distribués (euros)	Eligibles à l'abattement de 50 % (euros)	Non éligibles à l'abattement de 50 % (euros)	Éligibles à l'abattement de 40 % (euros)	Non éligibles à l'abattement de 40 % (euros)
2004	85.165.381,00	4.628,40	85.160.752,60	Néant	Néant
2005	109.438.492,12	Néant	Néant	5.824,91	109.432.667,21
2006	166.240.609,50	Néant	Néant	6.915,30	166.233.694,20

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, décide, conformément à l'article 34 des statuts, de proposer à chaque actionnaire, une option entre le paiement en numéraire, ou en actions à créer jouissance 1er janvier 2008, du solde du dividende mis en distribution au titre de l'exercice 2007 (soit 2,52 € par action).

Le prix d'émission des actions remises en paiement du solde du dividende, sera calculé, sous le contrôle des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L 232-19 du Code de commerce, en divisant le montant de l'actif net post distribution au 31 décembre 2007 (5.255.438.531,19 euros) par le nombre de titres existants (86.921.037 actions), soit un prix d'émission de 60,46 euros par action, prime d'émission incluse.

Les actionnaires qui opteront pour le paiement en actions disposeront d'un délai compris entre le 23 mai 2008 et le 20 juin 2008 inclus pour en faire la demande par l'envoi ou le dépôt au siège social des bulletins d'option qui auront préalablement été mis à leur disposition à cet effet.

Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option dans ce délai, recevra les dividendes lui revenant, en numéraire. L'option ne pourra être exercée par chaque actionnaire que sur la totalité du solde du dividende lui revenant.

Si le montant du dividende auquel chaque actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions créées seront immédiatement et entièrement assimilées aux actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera et modifier corrélativement l'article 7 des statuts relatifs au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, considérant les dispositions de l'article 34 des statuts permettant d'offrir aux actionnaires la possibilité de recevoir des acomptes sur dividendes, sous forme d'actions :

PARAPHE

- autorise le conseil d'administration, sous réserve du respect des conditions posées par l'article L 232-12 du code de commerce, à user de cette faculté pour le versement de tout ou partie d'acomptes sur les dividendes de l'exercice 2008, à en fixer les modalités et en constater les conséquences ;

- décide que le prix d'émission des actions émises en paiement des acomptes, sera calculé, au choix du Conseil d'administration, soit à dire d'expert, soit à la valeur de l'actif net conformément aux dispositions de l'article L 232-19 alinéa 3 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de la Banque fédérale des banques populaires, du rapport de gestion correspondant et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les opérations et conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et approuve les opérations et conventions dont ledit rapport fait état.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, MM. CLOCHET, DUPONT, GENTILI, JEANNIN, de LA PORTE du THEIL, et TOURRET n'ayant pas pris part au vote conformément aux dispositions de l'article L 225-40 du Code de Commerce.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Philippe DUPONT vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat d'administrateur, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Steve GENTILI vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat d'administrateur, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

PARAPHE

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur d'Yvan de LA PORTE DU THEIL vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat d'administrateur, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Bernard JEANNIN vient à expiration ce jour, décide de renouveler ledit mandat d'administrateur, pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Constantin associés (642 010 045 RCS Paris) est arrivé à expiration, nomme sous condition suspensive de l'agrément de la Commission bancaire, Pricewaterhousecoopers audit (672 006 483 RCS Nanterre), pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'annexion audit procès-verbal, de la décision de la Commission bancaire, vaudra constatation de la levée de la condition suspensive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Salustro Reydel (652 044 371 RCS Paris) est arrivé à expiration, nomme, sous condition suspensive de l'agrément de la Commission bancaire, Kpmg audit (775 726 417 RCS Paris) pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'annexion audit procès-verbal, de la décision de la Commission bancaire, vaudra constatation de la levée de la condition suspensive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Jean-Claude SAUCÉ, demeurant 66, rue Caumartin à PARIS (8ème) est arrivé à expiration, nomme sous condition suspensive de l'agrément de la Commission Bancaire, Etienne BORIS demeurant 63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des

PARAPHE

actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'annexion audit procès-verbal, de la décision de la Commission bancaire, vaudra constatation de la levée de la condition suspensive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de François Chevreux, demeurant 8, avenue Delcassé à Paris (8ème) est arrivé à expiration, nomme, sous condition suspensive de l'agrément de la Commission bancaire, Malcolm McLarty, demeurant 1, cours Valmy 92923 Paris La Défense cedex, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'annexion audit procès-verbal, de la décision de la Commission bancaire, vaudra constatation de la levée de la condition suspensive.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L 225-135 et L 225-138 du Code de commerce, et constaté que le capital social était entièrement libéré,

1. Délègue au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la limite d'un montant nominal maximum de deux cent cinquante millions et cinq euros (250.000.005 €), par l'émission d'actions nouvelles de 15 euros de nominal chacune à libérer en numéraire au moyen de versement d'espèces ou de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver l'émission des 16.666.667 actions nouvelles aux Banques Populaires.

3. Décide que les actions nouvelles seront émises avec une prime d'émission calculée sur la base de la méthode de l'actif net réévalué.

4. Décide que le conseil d'administration pourra, si toutes les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital projetée.

5. Décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

 - Arrêter le nombre de titres à attribuer à chaque Banque Populaire ainsi que les autres modalités et conditions de la ou des augmentations de capital, et notamment le mode de libération, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,

 - Fixer le prix d'émission des actions nouvelles dans les conditions ci-dessus déterminées, ainsi que leur date de jouissance.

 - Constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

PARAPHE

- Imputer, à sa seule initiative, les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

6. Décide que l'usage de la présente délégation privera d'effet, l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2007 pour ce qui concerne le montant non utilisé du plafond global d'augmentation voté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, les Banques Populaires n'ayant pas pris part au vote conformément aux dispositions de l'article L 225-138 du Code de commerce.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 6.519.078 euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du Code du travail, et à fixer les autres modalités de l'augmentation, étant précisé que le prix d'émission des actions devra être calculé sur la base de la méthode de l'actif net réévalué.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des votants.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs | Le Président | Le Secrétaire

COMMISSION BANCAIRE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT

Madame Martine LE SCOUARNEC
Direction juridique et conformité
BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES
Le Ponant de Paris
5, rue Leblanc
75511 PARIS CEDEX 15

V. Réf. : dossier suivi par

N/Réf. : Mme. DELAMARRE / M. SAMÉ
☎ 01.42.92.62.93 / 01.42.92.57.42

Paris, le - 6 MAI 2008

Madame,

Par un courrier en date du 27 mars 2008, vous avez informé la Commission bancaire que la BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES envisageait de :

- renouveler le mandat de la société KPMG AUDIT SA, désormais représentée par Monsieur Fabrice ODENT, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

- nommer la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA, représentée par Madame Agnès HUSSHERR, en qualité de commissaire aux comptes titulaire,

- nommer Messieurs Malcolm McLARTY et Étienne BORIS en qualité de commissaires aux comptes suppléants.

Je vous informe qu'en application de l'article L. 511-38 alinéa 1er du Code monétaire et financier, la Commission bancaire a examiné ce dossier lors de sa séance du 30 avril 2008 et a rendu un avis favorable à ces désignations.

J'attire votre attention sur les dispositions de l'article L. 822-14 du Code de Commerce relatives à l'exigence de rotation des commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des comptes des personnes ou entités faisant appel public à l'épargne. Je vous rappelle à cet égard qu'il est interdit au commissaire aux comptes, personne physique, ainsi qu'au membre signataire d'une société de commissaires aux comptes, de certifier durant plus de six exercices consécutifs les comptes de ces personnes et entités, ces dispositions étant applicables depuis le 1 août 2006.

COMMISSION BANCAIRE

Je vous prie de bien vouloir me transmettre une copie des résolutions prises par l'Assemblée Générale de la BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES, et de porter ces éléments à la connaissance de Monsieur Bruno METTLING, Directeur Général Délégué de la BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Élisabeth PAULY

CONFIDENTIEL Mars 2008

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES DU 15 MAI 2008

La séance est ouverte le 15 mai 2008 à 13 Heures, dans les locaux de la BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES, par Monsieur Philippe DUPONT, Président-Directeur Général de la BANQUE FÉDÉRALE DES BANQUES POPULAIRES.

Sont présents :

M.	DUPONT	Président-Directeur Général
M.	CAHN	Administrateur
M.	CLOCHET	Administrateur
M.	DELOURMEL	Administrateur
M.	DESVERGNES	Administrateur
M.	DETILLEUX	Administrateur
M.	DOLIGÉ	Administrateur
M.	FLEURY	Administrateur
M.	GENTILI	Administrateur
M.	GEVIN	Administrateur
M.	HAUSLER	Administrateur
M.	JARDIN	Administrateur
M.	JEANNIN	Administrateur
M.	de LA PORTE du THEIL	Administrateur
M.	MOUTTE	Administrateur
M.	du PAYRAT	Administrateur
NATIXIS		Censeur, représenté par M. François LADAM
Mme	VEGA	Représentant du Comité d'entreprise
M.	RIBUOT	Représentant du Comité d'entreprise
M.	METTLING	Directeur Général délégué B.F.B.P.
M.	QUEUILLE	Directeur Général adjoint B.F.B.P.
M.	HAERTIG	Secrétaire Général B.F.B.P.

Assistent à la séance pour la partie les concernant :

M.	CRÉDOT	Directeur Central B.F.B.P.
M.	DAVID	Directeur Central B.F.B.P.

.....

COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de nommer, Monsieur Thierry CAHN, en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Louis TOURRET et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

.....

Extrait certifié conforme

Fait à PARIS, le 16 mai 2008

Olivier HAERTIG
Secrétaire Général